

REGLEMENT INTERIEUR Association sportive « CAEN VOLLEY BALL »

Qu'est-ce qu'un règlement intérieur ?

Contrairement aux statuts, le règlement intérieur n'est pas un document obligatoire pour une association. Chaque association peut cependant prévoir, dans ses statuts, la rédaction d'un règlement intérieur, afin de préciser les règles et le fonctionnement associatif.

Les statuts de notre association « Caen Volley-Ball », et plus particulièrement les dispositions de l'article 19, prévoient l'existence d'un règlement intérieur établi par le conseil d'administration et valider à l'unanimité de celui-ci. Ce règlement et ses éventuelles modifications doivent faire l'objet d'une présentation lors de l'assemblée générale.

Si le règlement intérieur est force de loi à l'égard des membres de l'association, il ne reste toutefois qu'un complément des statuts avec lesquels il ne saurait être en contradiction.

Pourquoi rédiger un règlement intérieur supplémentaire aux statuts ?

Au-delà des statuts, les membres de l'association partagent des valeurs et des règles communes. La transmission orale de celles-ci est cependant rendue difficile avec l'évolution croissante du nombre d'adhérents.

Le recours à un écrit offre donc un moyen efficace de diffusion entre les membres de l'intégralité des droits et obligations de chaque adhérent.

Titre I: Organisation de l'association

Article 1: Historique de l'association

Notre association est issue de la fusion de « l'USO Mondeville » (créée en 1979/1980) avec le VVC (Volley Club de Caen créé en 1990). Cette fusion donne naissance à l'association « Caen Volley-Ball », dont les statuts sont déposés en préfecture en 1991.

Connaissant quelques difficultés au début des années 2000, l'association s'est restructurée sur de nouvelles bases pour devenir peu à peu ce qu'elle est désormais. Le début des années 2010 a marqué un nouveau tournant pour l'association, avec la redéfinition d'un projet associatif global ambitieux, se traduisant notamment par l'engagement d'un salarié.

Aujourd'hui, le « Caen Volley-Ball » est une association sportive qui compte environ 150 adhérents, une dizaine de bénévoles actifs, un salarié à temps plein, cinq équipes seniors masculines, une équipe sénior féminine, une école de volley et des équipes jeunes féminines et masculines dans toutes les catégories. L'association compte plusieurs partenaires publics et privés, et son budget pour la saison 2013-2014 représentait un total de 53 K€.

Tout en demeurant modeste par rapport à d'autres associations sportives, le « Caen Volley-Ball » représente actuellement une structure conséquente dans le panorama du volley-ball bas-normand.

Article 2 : Assemblée générale et procédure de vote dans l'association pour les adhérents

L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association, au cour de laquelle les décisions sont prises à la majorité des votants.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation qu'ils soient membres actifs, membres d'honneur ou membres bienfaiteurs.

Les différents membres de l'association sont :

- Les membres actifs, ou pratiquants, disposant d'une voix unique et égale lors de l'assemblée générale dès lors qu'ils ont 16 ans et plus (les représentants légaux des mineurs de moins de 16 ans peuvent prendre part au vote), et étant éligibles au sein du conseil d'administration;
- Les membres d'honneurs disposant d'une voix unique lors de l'assemblée générale et étant éligibles au sein du conseil d'administration;
- Les membres bienfaiteurs, participant à l'assemblée générale avec un droit de parole, une possibilité de consultation ainsi qu'une voix unique. Il sont en revanche non-éligibles au sein du conseil d'administration.

Le vote par correspondance n'est pas admis, mais le vote par procuration est autorisé à raison de 3 pouvoirs maximum par électeur.

Article 3: Organisation administrative de l'association

Dans sa vie quotidienne, l'association est administrativement organisée et dirigée par un conseil d'administration, lui même représenté par un bureau qui comprend un Président, des Vice-président, un Secrétaire et un Trésorier.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale au scrutin majoritaire pour un mandat de deux ans.

L'actuelle organisation du conseil d'administration de l'association est le suivant :

Nom	Fonction	Missions	
Christophe GUILLOUET	Président	 Direction générale de l'association; Gestion du salarié; Préparation des dossiers de subvention; Gestion des engagements d'équipes; 	
Lionel BILLARD	Trésorier	 Gestion des comptes financiers de l'association dans le respect de la législation; Règlement des factures et suivie des encaissements Préparation des budgets; 	
Charlène JEAN	Secrétaire	 Mise à jour du listing complet des adhérents; Enregistrement et gestion des licences auprès de la fédération; 	
Karim BELAIDI	Vice-président en charge de l'intérim du président	 Intérim du président en cas d'empêchement ; Gestion du portable de l'association ; Expertise sur la section loisir de l'association ; 	
Denis SAVARY	Vice-président en charge des secteur sportifs et techniques de l'association	 Gestion des créneaux sportifs et des réservations de gymnase; Expertise sur la les sections « compétition » dans l'association; 	
Matthieu LEVERRIER	Vice-président en charge du développement du partenariat et de la logistique de l'association	 Gestion des maillots et du matériel de l'association Gestion de la boutique de l'association; Développement des partenariats privés; 	
Axel COUTANT	Vice-président en charge de l'administration de l'association	 Relations avec les partenaires institutionnelles et publics; Appui administratifs sur différents dossiers; Organisation des réunions du comit d'administration et rédaction des compte-rendus des réunions; 	
Radia DARKAOUI	Vice-président en charge du serteur « handi » de l'association	- Expertise sur la section « sport handi' » d l'association	
Jérémy SELLIER	Vice-président en charge du développement de nouveaux projets sportifs	- Expertise sur les nouveaux projets sportifs	

L'association comte également un salarié (M. FOULQUIER Florian), qui participe en qualité qu'expert à toutes les réunions administratives de l'association. En supplément de ses missions propres, son action vient soutenir et compléter toutes les missions des membres du conseil d'administration bénévoles.

Article 4: L'existence des commissions

Le conseil d'administration, pour mener à bien ses activités et ses travaux, peut en tant que besoin créer des commissions, ouvertes à tous les membres volontaires de l'association et présidées par un membre du conseil d'administration. Chaque membre peut intégrer une commission sur sa demande, et sans limite d'âge.

Il existe actuellement plusieurs commissions au sein de l'association :

- commission sportive;
- commission administrative;
- commission arbitrage;
- commission événementielle ;
- commission marchandising;
- commission développement

Article 5: Organisation sportive de l'association

Au niveau sportif, chaque équipe est représentée par un responsable d'équipe, membre de l'équipe d'encadrement de l'association :

Nom d'équipe	<u>Niveau</u>	Responsable
CVB 1	Pré-national	Bastien BARRAQUET
CVB 2	Pré-national	Denis SAVARY
CVB 3	Open régional	Christophe GUILLOUET
CVB 4	Open régional	Vincent MUSET
CVB 5	Open	Christophe GUILLOUET
CVB Open F	Open régional	Charlène JEAN
M20 G	Équipe coupe de France	Jean-François DESHEULLES
M17 G	Régional	Olivier HEBERT
M17 F	Régional	Florian FOULQUIER
M15 G	Régional	Olivier FOSSET
M15 F	Régional	Florian FOULQUIER
École de volley		Florian FOULQUIER / Olivie FOSSET
CVBLAND		Florian FOULQUIER

Le responsable d'équipe est l'interlocuteur privilégié entre les joueurs, le conseil d'administration de l'association, la Ligue de volley de Basse-Normandie ainsi que les équipes extérieures.

Le responsable d'équipe est désigné par le conseil d'administration en accord avec les proposition des joueurs de l'équipe. Il peut être dissocié de l'entraîneur, qui lui est chargé de préparer et d'assurer l'entraînement de l'équipe.

Article 6 : Les missions du salarié de l'association

Le salarié de l'association, Florian FOULQUIER, est un agent de développement titulaire du diplôme d'État de volley-ball.

S'il participe à la vie interne et administrative de l'association dans le cadre de ses missions, une bonne partie de son activité est toutefois orientée vers le développement de projets externes, conformément à notre projet associatif ambitieux et du plan de développement de l'association.

Ces trois principales missions sont :

- Initier, structurer et organiser, en mode projet, la démarche de concrétisation des projets du CVB ;
- Réaliser et promotionner ces projets en proposant des solutions techniques, partenariales et financières adaptées;
- Animer, initier, entraîner des publics adaptés en interne & en externe de l'association, et accompagner les bénévoles encadrants du club

Article 7: La diffusion de l'information au sein de l'association

Les assemblées générales comme les réunions du conseil d'administration font l'objet de compte-rendu consultables par tous les adhérents.

Les outils de communication et d'information dont dispose l'association sont le panneau d'affichage du gymnase, le site internet <u>www.caenvolleyball.com</u>, l'envoi mensuel de newsletters, et enfin le profil Facebook de l'association (Caenvolleyball). Le facebook de l'association doit faire l'objet d'une utilisation appropriée, notamment en veillant à garantir une image correcte et sportive du club.

L'association dispose par ailleurs d'une adresse e-mail : caenvolleyball@gmail.fr

Article 8: Les contacts directs et utiles de l'association

L'association étant d'une taille assez conséquente, chaque adhérent doit veiller, en tant que besoin, à contacter la personne qualifiée à pouvoir répondre à sa demande.

Président de l'association : Christophe GUILLOUET Salarié de l'association : Florian FOULQUIER

Question d'ordre général et sportive : Karim BELAIDI

Question sur les maillots / la boutique du club : Matthieu LEVERRIER

Question sur les créneaux/gymnases : Denis SAVARY

Question sur les licences : Charlène JEAN Question sur les arbitrages : Hassan ALAOUI Question sur les projets : Christophe GUILLOUET Ouestion sur les événements : Matthieu LEVERRIER

Article 9: Les valeurs de l'association

Le « Caen Volley-Ball » est une association loi 1901. En plus de son activité visuelle sportive, celle-ci participe à des fonctions d'animation et d'éducation populaire à travers le sport, au sein et en dehors des murs du gymnase, notamment par le biais de l'action de son salarié.

Comme toute association, le « Caen Volley-Ball » dispose d'un projet associatif, évolutif, qui correspond à la politique sportive et extra-sportive du club. Ce projet est consultable par quiconque le désirant.

Les valeurs de l'association sont : Plaisir / Solidarité / Partage / Performance / Respect / Formation / Mixité.

Toutes actions et orientations de l'association s'effectuent dans le respect de notre projet associatif, qui est un projet démocratiquement voté et évolutif.

Article 10: Représentation de l'association

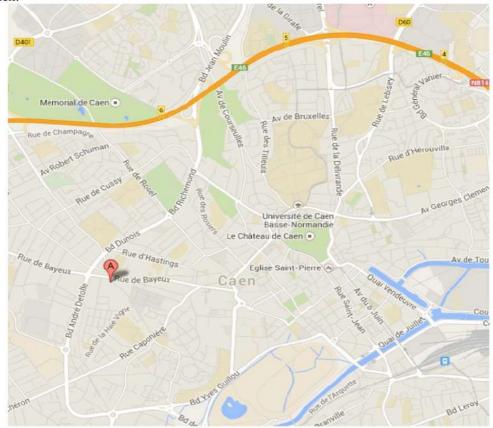
Depuis 2013, l'association s'est dotée d'un nouveau logo:



Les couleurs de l'association sont le rouge et le bleu.

Article 11: Lieu d'action de l'association

L'activité de l'association se concentre, outre certains événements extérieurs et les actions extenes de notre salarié, au gymnase du centre sportif de la Haie-Vigné (133 rue de Bayeux) à Caen, mis à disposition par la mairie de Caen.



Au sein de ce complexe sportif, l'association dispose également d'un bureau pour mener à bien toute son activité administrative, ainsi que celle de son salarié.

Dans le cadre de ses activités extra-sportives, l'association peut mener des actions extérieures.

Titre II: Modalités d'adhésion

Article 12: Procédures d'adhésion et pièces à fournir

Chaque personne souhaitant intégrer le « Caen Volley-Ball » doit adhérer à l'association. Cette adhésion comprend une signature implicite des statuts de l'association, et donc de fait, de ce règlement.

Aucune licence ne peut être engagée avant que le licencié ait rendu tous les documents nécessaires : formulaire d'inscription fédérale, certificat médical, photo, cotisation, fiche d'information et accord parental pour les mineurs.

Il est possible de remplir directement la fiche d'information sur le site internet de l'association. Les documents d'inscription sont à retirer directement sur le site internet, où auprès de son encadrant d'équipe au gymnase. Une fois complétés, ces documents sont à remettre à son responsable d'équipe, qui se chargera ensuite de les remettre au secrétaire du club, responsable de la gestion des licences.

Pour les mineurs, le dossier d'inscription doit être rempli par le représentant légal.

Article 13 : Montant annuel des adhésions

Les montants des adhésions sont définis lors de l'assemblée générale. Ils correspondent à deux parts distinctes : un part correspondante aux engagements fédéraux (liés à la catégorie d'engagement, d'âge et de compétition du licencié) et une part correspondante à la cotisation associative.

Pour exemple, voici le montant des adhésions pour la saison sportive 2014/2015:

METTRE LE TABLEAU DES ADHESIONS

Article 14: Conditions de paiement

Les adhésions doivent être versées en même temps que le dossier d'inscription dès le début de saison. Ces adhésions peuvent être réglées par chèques, chèques vacances, @toos sport, autres...

Si la totalité du montant doit être versé dès l'adhésion, toutefois, les paiements peuvent être encaissés plus tardivement et/ou étalés sur la saison à la demande de l'adhérent.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise par celle-ci. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Article 15: Nouveaux adhérents

Pour les nouveaux adhérents à l'association, il est possible de réaliser un essai avant de confirmer son adhésion. Cet essai ne peut toutefois s'effectuer que sous couvert de l'assurance personnelle du joueur, et la responsabilité du club ne pourra nullement être engagée en cas d'accident.

Article 16: Joueurs mutés

Les joueurs choisissant de muter pour intégrer notre association participent aux frais de mutation à hauteur de 30€ afin de compenser les coûts de mutation fédéraux.

Article 17: Accord implicite de l'adhésion

L'adhésion à l'association vaut implicitement acceptation et signature par tous les membres des statuts associatifs ainsi que de ce règlement intérieur.

Article 18: Plus qu'une licence: une adhésion associative vaut engagement

S'engager au sein du « Caen Volley-Ball » signifie s'engager bien entendu au sein d'une équipe sportive, mais également de manière plus globale à l'association.

Les associations fonctionnant principalement sur le bénévolat de chacun, il est demandé à chaque joueur de contribuer, en fonction de ses possibilités et de ses envies, une aide au fonctionnement de l'association.

« Solidarité et partage, deux valeurs fortes de l'esprit du club! »

Titre III : Les activités de l'association

Article 19 : Activités sportives

Le « Caen Volley Ball » est une association qui a pour objet la pratique, l'initiation et le développement du volley-ball, et à l'occasion, du beach-volley.

L'association contribue au développement de la pratique de ce sport aussi bien en loisir qu'en compétition par le biais de bénévoles formés et diplômés, parfois professionnels.

Article 20 : Autres activités

L'association, et notamment par le biais de ses projets associatifs et de son plan de développement, cherche à utiliser le sport comme un moyen d'éducation populaire et d'intégration sociale : avec ses adhérents mais également par des interventions extérieures.

Ainsi, en dehors d'être une association affiliée FFVB, l'association exerce ses activités en dehors de cette vie fédérale : animation sportive, action handisport, interventions dans les écoles et sur les temps périscolaires, interventions dans les quartiers et recherche du développement de la mixité, etc...

Article 21: Les créneaux de gymnase

La répartition des créneaux font l'objet d'une discussion du comité d'administration de l'association chaque début de saison, en accord avec les demandes de chaque encadrant / responsable d'équipe

Les créneaux sont définis pour une saison complète, et communiqués publiquement dans le courant du mois de septembre.

Un encadrant, responsable de séance, doit être obligatoirement présent durant chaque créneau sportif ouvert.

Article 22: Projet associatif

Le projet associatif est un projet évolutif. Il est l'outil définissant les différentes orientations de la politique de l'association en terme de vie interne, de compétition, de développement, de priorités et de projets.

Le projet est défini par les membres du conseil d'administration de l'association, et soumis régulièrement à l'assemblée générale. Ainsi, ce projet, bien qu'il se soit construit sur plusieurs années (avec notamment des plans de développement à 4/5 ans) n'est donc pas fixe mais évolutif selon l'intérêt général de notre association.

Le projet associatif peut être fournit à tout adhérent qui en fera la demande, et les grands axes de ce projet sont à la disposition de tous par le biais du site internet de l'association.

Article 23: Communication et droit à l'image

L'association peut être amenée à utiliser des photos ou vidéos de ses adhérents pour la communication de son action, notamment sur son site internet et sur sa page facebook.

En adhérant à l'association, chaque membre autorise donc l'association à utiliser des images et vidéos de luimême sur les outils de communication de l'association. Pour les mineurs, le responsable légal doit autoriser (via le dossier d'inscription) l'utilisation de l'image de son enfant.

A la demande d'un adhérent, une photo peut être retirée des outils de communication.

La communication de l'association doit s'effectuer en accord avec la politique de communication de l'association et notamment en appliquant sa charte graphique.

Titre IV: Les conditions de pratique

Article 24 : Règles de vie sportive

Tout licencié doit s'efforcer de respecter au mieux son engagement sportif en étant présent durant les horaires d'entraînement mis à la disposition de son équipe ainsi que participer à l'installation et au rangement du matériel.

Signaler son absence à son entraîneur et/ou responsable d'équipe est nécessaire et représente une marque de respect pour le travail de celui-ci.

Article 25: Règles de vie civique

Chaque joueur doit respecter les créneaux horaires de son entraînement, mais également les horaires du gymnase (fermeture des portes à 22h45).

Les joueurs qui ont sorti du matériel des placards s'engagent à ranger ce matériel à la fin de leur utilisation, d'une manière identique au rangement initial. Un éventuel habit ou objet oublié par un adhérent doit être fourni au gardien dans l'attente de sa restitution au propriétaire.

Tout joueur partant en dernier du gymnase et des vestiaires doit veiller à ce qu'aucun matériel ne traîne dans le gymnase et que les cadenas des placards soit bien fermés, auquel cas il devra les fermer.

Article 26 : Règles de bonne conduite attendue lors de la pratique et en dehors de celle-ci

Chaque licencié se doit d'avoir une attitude de respect, d'écoute et de dialogue envers les responsables de l'association, les autres licenciés, les partenaires, les équipes adverses, les managers, les entraîneurs, les arbitres, le public.... Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein de l'association, faire preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit.

Chaque adhérent doit véhiculer les valeurs du sport et du fair-play : nous sommes tous les représentants de l'esprit de notre association !

Article 27: Tenue

L'adhérent doit porter une tenue de sport adéquate à la pratique du volley-ball ainsi que des chaussures de sports destinées aux sports en salle.

Le port de bijoux est interdit durant la pratique sportive.

Dans le cas où l'adhérent ne possède pas de tenue adéquate, l'entraîneur ou le responsable d'équipe est en droit de lui interdire de prendre part à l'entraînement ou au match.

Article 28 : Sécurité lors de la pratique sportive

Le volley étant un sport relativement traumatisant et source de blessures, notamment d'entorses, chaque joueur doit veiller à respecter son hygiène sportive, notamment bien s'échauffer avant de commencer à jouer, et respecter les règles en jouant.

Chaque adhérent doit également bien veiller à ne pas mettre en danger ses coéquipiers et adversaires pendant sa pratique sportive, notamment en respectant les règles de la pratique sportive, et en particulier en proscrivant toute intrusion dans le terrain adverse, source de nombreuses entorses de la cheville, ainsi qu'en ne laissant pas traîner de ballon sur lequel un adhérent pourrait retomber.

Une trousse de secours est disponible à tous dans le placard. En cas d'utilisation de celle-ci, veiller à bien la refermer, la remettre dans le placard et à avertir un encadrant si certains produits ne sont plus disponibles afin de les remplacer.

Il est vivement conseillé à ce que chaque encadrant sportif dispose également d'une trousse de secours pour son équipe, même en déplacement.

Article 29 : Sanction en cas de non-respect de présent règlement

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est primordial. Il est également essentiel de respecter les consignes données par les entraîneurs ou les membres du conseil d'administration.

Le non-respect de ces consignes de pratique peut autoriser le responsable de séance à exclure d'une séance un licencié.

En cas de manquement grave est possible l'exclusion temporaire ou définitive prononcée par le conseil d'administration selon la gravité de la faute. Le conseil d'administration est souverain dans ses choix et décisions, et prend toutes décisions nécessaires en cas de problèmes non prévus par ce règlement intérieur.

<u>Titre V</u>: Activité sportive et compétition

Article 30: Licences pour les compétitions sportives

Le responsable d'équipe est chargé de la gestion des licences de son équipe.

La présence physique des licences est obligatoire pour chaque match et doit théoriquement être vérifiée par l'arbitre de la rencontre.

Par précaution, il est recommandé à chaque joueur de toujours avoir sur soi lors de chaque match une pièce d'identité, et le double de sa licence.

Article 31: Responsable d'équipes

Chaque équipe doit proposer au conseil d'administration un responsable d'équipe, qui peut être l'encadrant de l'équipe mais pas obligatoirement.

Le responsable d'équipe est le relais de l'équipe et l'interlocuteur auprès du conseil d'administration, mais également auprès de la ligue de Basse-Normandie de volley et des équipes adverses.

Ce responsable se charge notamment de transmettre à son équipe toutes les informations la concernant : calendrier / éventuel report de match / organisation des déplacements / arbitrage / etc... Il convient de transmettre ses informations et d'organiser le déroulement des rencontres dans un délai assez important afin de permettre l'organisation individuelle de chacun.

Avant la rencontre sportive, le responsable d'équipe se charge de l'organisation logistique avec son équipe, de prendre avec lui les licences des joueurs de son équipe, et éventuellement des feuilles de match, de composition et de placement.

Après la rencontre sportive, le responsable d'équipe se charge de la gestion des résultats et de la feuille de match selon la procédure établie à la réunion de rentrée avec les responsables d'équipes.

Les résultats de chaque match doivent en effet être rentrés sur le site internet :

Cette saisie doit être effectuée avant le dimanche soir, sous peine d'amende pour l'association.

Le responsable d'équipe est également la personne chargé de la gestion des maillots de son équipe.

Article 32 : Réception des équipes adverses

Le volley-ball est un sport convivial et c'est à nous tous de contribuer à renforcer cette convivialité en recevant nos adversaires dans les meilleures conditions.

Veillez à bien saluer vos adversaires pour les accueillir, ainsi que les guider pour qu'ils trouvent leur vestiaire. Mettre à disposition un pack d'eau pour l'équipe adversaire fait parti du règlement fédéral (RGEN) et est généralement bien vu et apprécié des adversaires.

Pour finir, il est commun dans les sports collectifs, et notamment au volley-ball, d'offrir un pot à l'équipe que l'on reçoit à l'issue du match.

Ce sont ces petits éléments récurrents qui participent à rendre notre sport convivial et à renforcer l'image accueillante et dynamique de notre association.

L'organisation de ce pot d'après match se fait à l'échelle de chaque équipe, par volontariat et sans participation financière de l'association. Vu le nombre de match et le nombre de joueurs par équipe, l'association estime que cela revient à ce que chaque joueur, en fonction de ses moyens, s'occupe d'un pot de fin de match une fois dans la saison, ce qui semble réalisable pour tous.

A l'occasion de cette collation d'après match, la propreté du gymnase doit être préservée et les éventuelles bouteilles en verre ne doivent pas être jetées dans la poubelle mis à disposition dans le gymnase, mais dans les conteneurs dédiés au verre à l'extérieur du complexe sportif.

Article 33: Cadres et arbitres

L'association encourage tous les adhérents désireux de se former à l'initiation, l'entraînement ou l'arbitrage.

Dans cette optique, l'association peut prendre en charge, dans la mesure de ses possibilités et de ses choix, tout ou partie des frais de formation, dès lors que l'adhérent formé s'engage à faire profiter le club de cette formation.

La hauteur de cette participation est fixée par le conseil d'administration.

Titre VI: Matériel et locaux

Article 34: Le gymnase

Le gymnase est un lieu public qu'il convient de respecter. Un règlement intérieur du gymnase existe, chaque adhérent s'engage à le respecter en outre de ce présent règlement. Il est disponible au bureau du gardien du centre sportif.

L'accès au gymnase n'est possible qu'aux jours et horaires d'entraînement et de match. L'accès à la salle et au matériel ne peut se faire qu'uniquement sous la responsabilité d'un entraîneur et/ou responsable d'équipe. Tout demande d'accès au gymnase en dehors de ces créneaux ne peut être autorisée qu'après demande au responsable de séance.

Après chaque utilisation de créneau, le gymnase doit être rendu comme trouvé, c'est-à-dire avec tout le matériel lié à la pratique du volley-ball correctement rangé.

Des vestiaires sont mis à dispositions de chaque adhérents. Ceux-ci doivent également être restitués dans l'état de propreté que chacun est en droit d'attendre.

Article 35 : Les ballons et le matériel associatif

Les ballons sont la propriété de l'association et ont destination à servir à tous les adhérents, c'est pourquoi nous devons veiller à leur préservation.

Les ballons utilisés pour chaque séance doivent être comptés à leur sortie et à leur rangement par le responsable de séance afin d'être certain de n'en égarer aucun.

La conservation des ballons passe aussi bien par une utilisation adéquate de ceux-ci (interdiction de jouer au pied avec des ballons de volley) que par une vigilance de chacun du retour des ballons dans les grilles en fin d'entraînement.

Il est en effet du devoir de chacun et du dernier à sortir du gymnase de vérifier que plus aucun ballon ne traîne dans le gymnase, sous les tapis, dans les couloirs et dans le local matériel.

Article 36: Le filet et les potaux

Avec des entraı̂nements tous les jours de la semaine et des matchs les week-end, les filets subissent quotidiennement des montages et démontages.

Les joueurs doivent veiller à utiliser ses matériels selon la procédure spécifique à chaque utilisation, et notamment à ranger les systèmes d'accroche des filets à leur place. En cas de perte des ces systèmes d'accroche, les filets ne peuvent plus être montés.

Chacun se doit de connaître les modalités de rangement des différents matériels.

Article 37: Les maillots

Chaque équipe doit jouer avec un maillot au couleur du club. L'association remet à chaque responsable d'équipe en début de saison un jeu de maillots, avec un maillot pour chaque joueur de l'équipe. Les maillots

étant la propriété de l'association, ceux-ci devront être rendus en fin de saison au responsable d'équipe, qui une fois chargé de les avoir centralisé, remettra le jeu au bureau.

Durant la saison, l'entretien du maillot est de la responsabilité du responsable d'équipe qui peut choisir un entretien en gestion individuelle ou en gestion par une seule personne de l'équipe désignée. Dans tous les cas, chacun devra veiller à en prendre soin de son maillot puisqu'un jeu de maillot est amené à devoir servir durant plusieurs saisons sportives.

Article 38: La boutique

Si les maillots sont la propriété de l'association, chaque adhérent peut néanmoins commander des produits à l'effigie du « Caen Volley-Ball » en passant par la boutique du club. Cette boutique est ouverte ponctuellement durant la saison, annoncée par une campagne de communication.

Titre VII: Les déplacements

Article 39 : Utilisation de véhicules personnels et assurance (personnel ou de l'association)

Le club n'a à sa disposition aucun véhicule.

Les déplacements s'effectuent donc par le biais des véhicules privés des joueurs en cherchant le plus possible à rentabiliser les parcours en covoiturant.

Chaque équipe doit trouver son arrangement spécifique quant aux déplacements : indemnisation des autres joueurs pour celui qui prend son véhicule, faire tourner les joueurs qui prennent leur véhicule pour garantir un équilibre...

Pour le cas spécifique des jeunes, ce sont aux parents, selon les mêmes modalités bénévoles, de participer aux transports des équipes par arrangement. Les parentes des adhérents mineurs autorisent par ailleurs tous les autres parents ou membres du club à véhiculer leur enfant dans le cadre des matchs à l'extérieur, stages ou tournois.

Toute personne ayant à charge le transport d'adhérents doit être titulaire du permis de conduire, en accord avec son assurance pour le transport de passagers, et doit naturellement respecter le code de la route.

Article 40 : Conduite à tenir lors des déplacements

Lors des déplacements et des rencontres extérieures, chaque joueur s'engage à respecter les joueurs adverses, les locaux, le matériel, ainsi que le véhicule dans lequel les joueurs sont transportés.

Une conduite fair-play est imposée sur le terrain de sport. Bien qu'adversaire sur le terrain, chacun doit bien se rappeler que nous sommes tous réunis car animés par une passion commune : le volley-ball.

Notre sport, bien que compétitif, est avant tout un moment de partage et de vivre-ensemble.

Article 41: Participation aux frais (taux de remboursement) ou non-remboursement

Les déplacements ne font pas l'objet de remboursement de la part de l'association. Sur ce sujet spécifique, les déplacements participent à l'engagement de chaque joueur, décrit plus précisément au sein d'une « charte des

déplacements » annexée.

Toutefois, sous avis du conseil d'administration et selon certaines circonstances particulières, l'association peut participer aux frais de déplacement selon un barème kilométrique défini en bureau et prenant en compte la distance de déplacement la plus courte. En aucun cas, cette participation ne pourra rembourser des frais de péages.

Titre VIII: Mineurs dans l'association

Article 42 : Dépose des enfants mineurs au gymnase

Les familles doivent s'assurer de la présence d'un entraîneur avant de déposer leur enfant. Par conséquent, les parents doivent aller avec leur enfant jusque dans le gymnase afin de s'assurer de la présence d'un encadrant.

Si les enfants mineurs se rendent seuls aux entraînements et qu'ils retournent seuls chez eux, le responsable ou un des dirigeants devra en être informé par écrit.

Article 43: Accident d'un mineur

En cas d'accident et selon l'urgence à l'appréciation de l'encadrant, le club avertira les secours et le responsable légal de l'enfant.